



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Étaient présents 23 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, FOURCADE Georges, GLEYESSES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 4 : ARPAILLANGE Michel, DJOUDER Sarah, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne.

Pouvoirs 4 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à Laurent RENARD, DJOUDER Sarah pouvoir à Céline CORREGE, LEBRUN Guillaume pouvoir à Christian DELMAS, LEVRAT Anne pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : PADIOU Laurent

SDEHG – RENOVATIONS POINTS 881-882-887-889-890 – REF. 6BW22 - RUE JJ ROUSSEAU

Monsieur METIFEU indique que plusieurs points lumineux sont vétustes rue Jean-Jacques Rousseau et nécessitent une rénovation.

Monsieur METIFEU informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/10/2025 concernant la rénovation des points lumineux numéros 881-882-887-889-890 hors service– référence : 6 BW 22, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 5 luminaires hors service.
- Pose de 2 luminaires type ISARO PRO à retirer auprès des services techniques de la mairie à recâbler et reprogrammer à 20W.
- Fourniture et pose de 3 luminaires type ISARO pro 20W RAL 5014 2700°k.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Rénovation des points lumineux numéros 881-882-887-889-890	2 926.00 €	SDEHG	1 168.00 €
		TVA	460.00 €
		Ville (Estimatif)	1 298.00 €
TOTAUX	2 926.00 €		2 926.00 €

Cette dépense sera imputée au budget correspondant à sa nature.

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu la commission environnement transition écologique et urbanisme en date du 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
27	0	0

- D'approuver le projet présenté,
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 16/06/2026
de l'affichage le : 16/06/2026

Lison GLEYSES,
Maire,



Laurent PADIOU
Secrétaire de séance,